

2022



# GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

DE VERTÉBRÉS PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION  
EUROPÉENNE, EN CONSIDÉRANT LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

# Gestion des espèces exotiques envahissantes de vertébrés préoccupantes pour l'Union européenne, en considérant le bien-être des animaux

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent une cause majeure de perte de biodiversité. Depuis 2015, les EEE sont réglementées au niveau européen par le règlement européen 1143/2014. Depuis février 2021, le règlement énumère 22 espèces de vertébrés et précise que la gestion de ces EEE doit tenir compte du bien-être des animaux.

Un manuel pour la gestion de ces vertébrés envahissants fut préparé récemment. Il évalue explicitement les implications en termes de bien-être des mesures disponibles pour l'éradication, le contrôle ou le confinement d'une population, en plus de leur efficacité.

Les utilisateurs du manuel sont **vivement encouragés à choisir les méthodes ayant le plus faible impact sur le bien-être des animaux, en fonction des circonstances spécifiques de l'État membre ET sans compromettre l'efficacité des mesures de gestion**. De cette façon, les mesures de contrôle ont le moins d'impact possible sur le bien-être du plus petit nombre possible d'animaux. D'autres considérations telles que les coûts, les besoins, les avantages, la faisabilité et la perception du public sont également importantes.

Le manuel est disponible sur le [site Internet des espèces exotiques envahissantes de la Commission européenne](#).

L'utilisation de pièges pour la lutte contre le chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*) dans les pays d'Europe du Nord © LIFE09 NAT/SE/000344.



# Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante, et pourquoi devons-nous les gérer?

Une **espèce exotique envahissante** (EEE) est un animal, une plante, un champignon ou un micro-organisme dont l'introduction ou la propagation au-delà de son aire de répartition naturelle porte atteinte à la biodiversité et aux services écosystémiques qui lui sont associés.

Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des **principales causes de la perte de biodiversité** et de l'extinction des espèces en Europe et dans le reste du monde, en particulier dans les écosystèmes géographiquement et évolutivement isolés tels que les îles. Les EEE peuvent affecter la biodiversité de nombreuses façons, notamment par la prédation, la concurrence et la transmission de maladies. C'est pourquoi les EEE sont incluses dans la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui fixe l'objectif de réduire de 50 % le nombre d'espèces figurant sur la liste rouge et menacées par des EEE.

Pour minimiser les dommages causés par les EEE, il faut empêcher leur introduction et leur propagation. Les populations déjà établies ayant un impact négatif sur l'environnement doivent être éradiquées ou, si cela n'est pas possible, gérées de manière à minimiser leur impact.

En 2015, le **règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes** est entré en vigueur. Au cœur du règlement se trouve une liste d'EEE préoccupantes pour l'Union. Cette liste comprend actuellement 36 espèces végétales et 30 espèces animales, dont les 22 espèces de vertébrés répertoriées. Le règlement oblige les États membres à prendre des mesures visant à la prévention, la détection précoce, l'éradication, OU la gestion rapide de ces espèces (voir **infographie** ci-dessous).

Le ouaouaron américain (*Lithobates catesbeianus*) s'est établi dans six États membres de l'UE et, en raison de sa taille, de son rendement reproductif et de sa voracité, il entre en concurrence avec les amphibiens indigènes et d'autres espèces. © Katja Schulz Attribution 2.0 Generic (CC BY 2.0) via Flickr.



## Le règlement s'applique à:

### Toutes les espèces exotiques envahissantes (EEE)\*.

- Introduites en dehors de son aire de répartition naturelle
- Spécimens vivants d'espèces susceptibles de se reproduire
- Des effets néfastes sur la biodiversité et les services écosystémiques

### Critères d'inscription:

- Etrangères au territoire de l'UE, à l'exclusion des régions ultrapériphériques
- Capable de s'établir et de se propager dans plus de deux États membres ou dans une région marine
- Des effets néfastes sur la biodiversité ou les services écosystémiques associés
- L'évaluation des risques démontre la nécessité de prendre UNE action concertée au niveau de l'UE
- L'inscription sur la *liste de l'UE* permettra d'éviter, de minimiser ou d'atténuer les effets négatifs

### Liste des EEE préoccupantes pour l'UE

### Mesures préventives

#### Mesures d'urgence

- Pour les EEE pas sur la *liste de l'UE* avec un risque imminent d'introduction
- EEE susceptible de remplir les critères d'inclusion dans la *liste de l'UE*
- Les États membres peuvent imposer des *restrictions* temporaires
- Les États membres doivent informer la Commission qui décide de l'application au niveau de l'UE.
- Les États membres doivent procéder à une évaluation des risques et proposer l'inscription de l'espèce sur la *liste de l'UE*

#### EEE préoccupantes pour une région/un État membre

- Les États membres peuvent établir une liste nationale appliquant des *restrictions* et d'autres mesures au niveau national
- Pour les EEE qui nécessitent une coopération régionale renforcée, les États membres peuvent demander à la Commission d'imposer des mesures aux autres États membres: plans d'action, systèmes de surveillance, mesures de détection précoce, d'éradication rapide, de gestion et de restauration

- \* Règlement 1143/2014 exclut les espèces suivantes:
- Espèces qui se propagent sans intervention humaine
  - Espèces exotiques couvertes par d'autres législations européennes

## 'Unielijst' = 66 espèces

- 2016 = 37 espèces listée (23 animaux en 14 plantes)
- 2017 = 12 espèces listée (3 animaux en 9 plantes)
- 2019 = 17 espèces listée (4 animaux en 11 plantes)

### Prévention

#### Restrictions

- Les EEE préoccupantes pour l'UE ne peuvent pas être introduites intentionnellement dans l'UE, détenus, être conservés, élevés ou cultivés, transportés, mises sur le marché, échangées, être mises en situation de se reproduire, être cultivés, être libérés dans l'environnement

#### Plans d'action

- Analyse des voies d'introduction et de propagation non intentionnelles des EEE préoccupantes pour l'UE
- Mise en œuvre de plans d'action pour les voies d'introduction prioritaires (dans les trois ans suivant l'adoption de la *liste de l'UE*)

#### Autorisations

- Dans des cas exceptionnels pour des raisons d'intérêt public majeur (de nature sociale ou économique), les États membres peuvent autoriser d'autres activités
- L'autorisation de la Commission est requise

#### Permis

- Permis délivrés par l'État membre pour la recherche ou la conservation ex situ

### Gestion des EEE largement répandues

#### Gestion

- Les États membres ont mis en place des mesures de gestion efficaces pour les EEE de la liste répandues sur leur territoire (dans les 18 mois suivant l'adoption)
- sur la base d'une analyse coûts-avantages

#### Restauration

- Les États membres prennent des mesures de restauration pour les écosystèmes dégradés par les EEE préoccupantes pour l'Union
- sur la base d'une analyse coûts-avantages

### Détection précoce et éradication rapide

#### Système de surveillance

- Les États membres mettent en place une surveillance des EEE de la liste
- Doit être capable de détecter rapidement l'apparition des EEE de la liste

#### Contrôles officiels

- Les États membres élaborent des procédures de contrôle officiel des marchandises fondées sur le risque afin d'éviter l'introduction intentionnelle non autorisée d'EEE de la *liste de l'UE*

#### Notifications de détection précoce

#### Éradication rapide

- État membre applique des mesures d'éradication (élimination totale et permanente) dans un délai de trois mois suivant la notification
- méthodes utilisées en tenant compte de la santé humaine, de l'environnement et du bien-être des animaux

#### Dérogations

- Dans les deux mois suivant la détection, un État membre peut décider de ne pas appliquer de mesures d'éradication si:
  - l'éradication est techniquement irréalisable
  - l'analyse coût-bénéfice montre que les coûts sont disproportionnés par rapport aux avantages
  - les méthodes d'éradication ne sont pas disponibles ou les méthodes ont des effets néfastes très graves sur la santé humaine, l'environnement ou d'autres espèces
- la Commission peut rejeter la demande de dérogation dans un délai de deux mois

# Gestion des EEE et bien-être des animaux

La gestion des EEE de vertébrés figurant sur la liste de l'UE peut avoir des répercussions sur le bien-être des animaux. Les mesures de gestion touchent parfois un grand nombre d'animaux sur de longues périodes. La gestion des EEE doit également chercher à minimiser l'impact sur les espèces non ciblées et leurs habitats. Le règlement reconnaît que ***l'éradication et la gestion des espèces envahissantes peuvent causer de la douleur, de la détresse, de la peur ou d'autres formes de souffrance aux animaux, même lorsque les meilleures techniques disponibles sont utilisées.*** En même temps, le public est de plus en plus sensible au fait que les animaux exotiques envahissants sont des êtres sensibles. On constate également une augmentation générale de l'intérêt du public pour le traitement humain des animaux.

Les obligations du règlement de l'UE sur l'éradication et de la gestion des EEE de la liste font explicitement référence à l'attention portée au bien-être des animaux. Le règlement stipule que lors de l'adoption de mesures de gestion, ***les animaux doivent être épargnés de toute douleur, détresse ou souffrance évitable, en tenant compte des meilleures pratiques en la matière et sans compromettre l'efficacité des mesures.*** Il incombe aux États membres de choisir des mesures de gestion adaptées à leur situation spécifique. Des mesures inappropriées peuvent entraîner des souffrances animales inutiles, un manque d'acceptation de la part du public et, en fin de compte, l'impossibilité d'atteindre les objectifs de gestion du règlement.

## Un guide pour aider les autorités et les praticiens à intégrer le bien-être animal dans la gestion des EEE

Le manuel est destiné à aider les États membres et les organes de gestion à choisir les mesures de gestion humaine des EEE préoccupantes pour l'Union. Ce manuel donne un aperçu des méthodes létales et non létales disponibles pour l'éradication, la gestion ou le confinement des populations des 22 EEE vertébrés répertoriées par l'UE (voir la ***boîte à outils*** à la fin de cette brochure).

L'efficacité, les coûts et les effets secondaires de chaque mesure sont discutés et, plus important encore, ***l'impact sur le bien-être des animaux est évalué.*** Les mesures ne sont pas définies comme étant "humaines" ou "non humaines". Ce serait une simplification excessive de la réalité et cela pourrait décourager les gestionnaires de s'efforcer continuellement de trouver des méthodes de gestion plus respectueuses des animaux. Pour faciliter la

prise de décision, les mesures ont été décrites en fonction d'un continuum d'impacts sur le bien-être animal, en partant du principe que les décideurs doivent toujours choisir la méthode ayant le moins impacts négatifs sur le bien-être animal.

L'évaluation du caractère humain de chaque mesure est basée sur un modèle d'évaluation du bien-être développé par Sharp & Saunders (2011), qui s'appuie sur le *modèle à 5 domaines* (Mellor & Red, 1994). Chaque mesure est évaluée en fonction (A) de *"l'impact global sur le bien-être"*, l'impact d'une mesure sur le bien-être étant évalué de manière générique, à l'exclusion de la mise à mort effective de l'animal (si la mesure implique la mise à mort); et (B) de la *"méthode de mise à mort"*, l'impact de la méthode de mise à mort sur le bien-être étant évalué (si la mesure implique la mise à mort).

# Les 22 EEE vertébrées préoccupantes pour l'UE

## Mammifères



*Callosciurus erythraeus*  
Écureuil de Pallas



*Herpestes javanicus*  
Mangouste



*Muntiacus reevesi*  
Muntjac de Chine



*Myocastor coypus*  
Ragondin



*Nasua nasua*  
Coati roux



*Nyctereutes procyonoides*  
Chien viverrin



*Ondatra zibethicus*  
Rat musqué



*Procyon lotor*  
Raton laveur



*Sciurus carolinensis*  
Écureuil gris



*Sciurus niger*  
Écureuil fauve



*Tamias sibiricus*  
Tamia de Sibérie

## Des oiseaux



*Acridotheres tristis*  
Martin triste



*Alopochen aegyptiaca*  
Ouette d'Égypte



*Corvus splendens*  
Corbeau familial



*Oxyura jamaicensis*  
Érismature rousse



*Threskiornis aethiopicus*  
Ibis sacré

## Amphibiens et reptiles



*Lithobates catesbeianus*  
Grenouille taureau



*Trachemys scripta*  
Tortue de Floride

## Des poissons



*Lepomis gibbosus*  
Perche soleil



*Percottus glenii*  
Goujon de l'amour



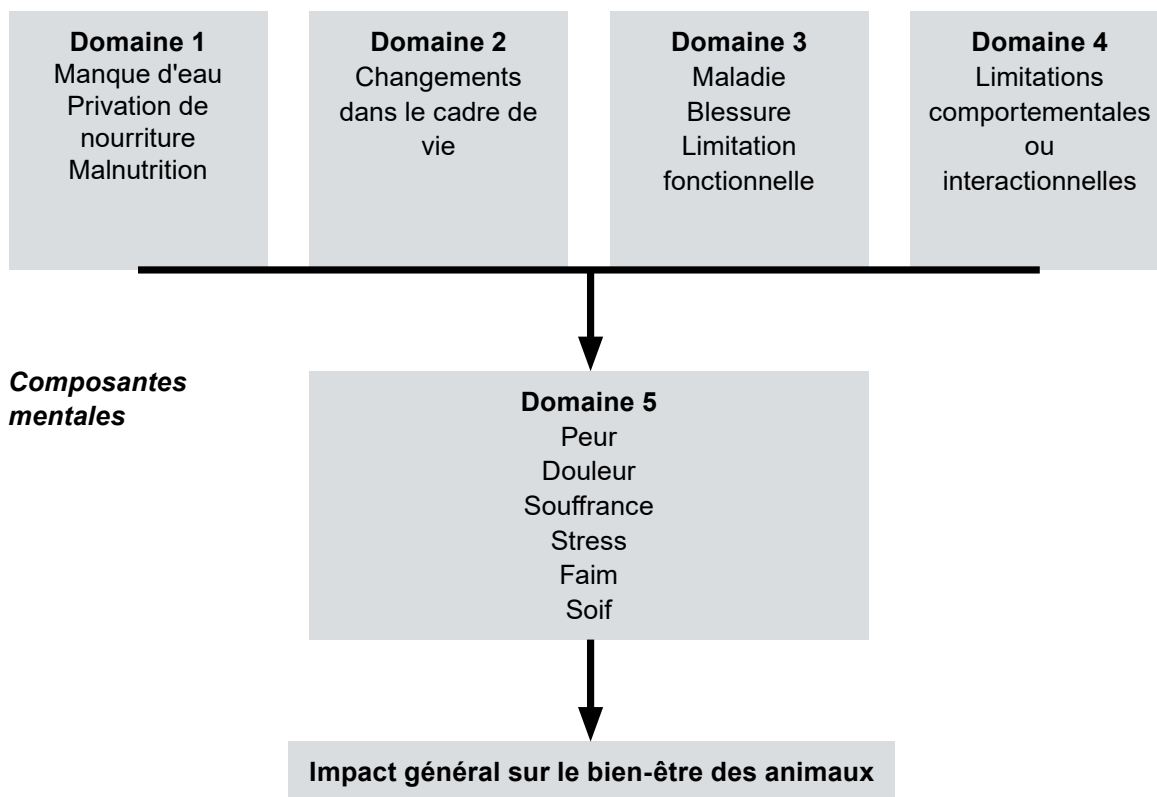
*Plotosus lineatus*  
Poisson-chat-rayé



*Pseudorasbora parva*  
Goujon Asiatique

## Cinq domaines d'effets potentiels sur le bien-être, répartis entre le physique et le mental

### Composants physiques



D'après Sharp & Saunders (2011)

Le manuel se compose des sections suivantes:

- Une vue d'ensemble des normes et DES réglementations internationales, européennes et nationales en matière de bien-être animal, applicables à la gestion des populations d'EEE.
- Une boîte à outils de mesures possibles indiquant quelles mesures de gestion sont disponibles pour la gestion des 22 EEE vertébrés préoccupantes pour l'UE.
- Un résumé sur la nature humaine des mesures individuelles, sur la base de leur impact global sur le bien-être et de la méthode de mise à mort.
- Des revues d'espèces mettant en évidence les mesures de gestion disponibles pour chaque espèce, avec une discussion sur leur efficacité et leurs coûts.
- Une annexe contenant des évaluations des différentes mesures, avec des informations supplémentaires sur leur application, leur caractère humain, leur efficacité, leurs coûts et leurs effets secondaires.
- Une annexe des cadres juridiques et du statut des espèces dans chaque État membre.



## Où peut-on trouver le manuel?

Le manuel pour la gestion humaine des EEE de vertébrés figurant dans la liste de l'UE du règlement

sont disponibles sur le site web de la [Commission européenne consacré aux EEE](#).

## Références

Mellor, D.J. & Reid, C.S.W. 1994. Concepts of animal well-being and predicting the impact of procedures on experimental animals. In Proceedings of Improving the Well-being of Animals in the Research Environment, Marriott Hotel, Sydney, Australia, October 1993; pp. 3–18.

Sharp, T. & Saunders, G. 2011. A model for assessing the relative humaneness of pest animal control methods, Department of Agriculture, Fisheries and Forestry Canberra, Australia.

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*) © Matt Tillett Attribution-NonCommercial-NoDerivs 2.0 Generic (CC BY-NC-ND 2.0).



# Boîte à outils de mesures pour les 22 espèces vertébrés exotiques de la liste de l'UE

Vous trouverez ci-dessous une matrice des 32 mesures évaluées dans le manuel en termes d'humanité, indiquant si elles sont disponibles pour la gestion des 22 EEE vertébrés de la liste de l'UE du règlement 1143/2014. Le manuel fournit une évaluation de

l'impact sur le bien-être des animaux, ainsi que des informations sur l'efficacité de la méthode pour les différents objectifs de gestion (éradication rapide, éradication, gestion de la population et confinement), et sur les coûts et les effets secondaires.

Catégorie	Mesure	<i>Acridotheres tristis</i> Martin triste	<i>Alopothen aegyptiaca</i> Ouette d'Égypte	<i>Callosiurus erythraeus</i> Écureuil de Pallas	<i>Corvus splendens</i> Corbeau familier	<i>Herpestes javanicus</i> Mangouste	<i>Lepomis gibbosus</i> Perche soleil	<i>Lithobates catesbeianus</i> Grenouille taureau	<i>Muntiacus reevesi</i> Munjac de Chine
<b>Contrôle biologique</b>	Prédateurs indigènes						P	A	
<b>Manipulation de l'habitat</b>	Barrières aquatiques						P	A	
	Gestion de l'habitat aquatique – drainage des étangs						A	A	
	Barrières physiques							P	
<b>Récolte manuelle</b>	Récolte manuelle	P	A		A		P	A	A
	Méthodes de pêche physiques, y compris les filets et les pièges aquatiques						A	A	
<b>Autre</b>	Huilage (imperméabilisation) des œufs	P	A		A				
	Pêche électrique						A	A	
	Stérilisation chimique (par appât ou injection)			P				U	P
	Chiens de chasse			P		A			P
	Animaux de Judas	P			P	P			P
<b>Empoisonnement ou substances toxiques</b>	Appâts stupéfiants	U	P		U				P
	Traitement chimique des habitats						P	P	
	Appâts empoisonnés					P			
<b>Tir</b>	Tir (chasse)	A	A	A	A	A		A	A
<b>Capture</b>	Pièges de noyade								
	Pièges Goodnature			P		A			
	Pièges à ressort			P		A			
	Pièges à cage	A	A	A	A	A			A
	Collets et pièges à fil					P			
	Pièges à leurres vivants	A	A		P				
<b>Post-capture/ élimination</b>	Luxation cervicale	P	P	A	P	P	P	P	
	Dépression du crâne	A	A	U	P	P	P	A	A
	Décapitation	P	P	P	P		P	P	
	Electrocution	P	P	P	P	P	P		P
	Congélation – congélation et refroidissement rapide (hypothermie)						A	A	
	Euthanasie par injection	P	P	P	P	P	P	P	P
	Mise en captivité	P	P	A	P	P	P	P	P
	Atmosphères modifiées	A	A	A	P	P			
	Tir d'animaux capturés	P	P	P	P	P			P
	Abattage au couteau	P	P	P	P	P	P	P	P
Stérilisation chirurgicale	P	P	P	P	P			P	

## Disponibilité des mesures:

A = Disponible U = En cours de développement P = Potentiellement applicable

<i>Myocastor coypus</i> Ragondin	<i>Nasua nasua</i> Coati roux	<i>Nyctereutes procyonoides</i> Chien viverrin	<i>Ondatra zibethicus</i> Rat musqué	<i>Oxyura jamaicensis</i> Érismature rousse	<i>Perocottus glenii</i> Goujon de l'amour	<i>Plotosus lineatus</i> Poisson-chat-rayé	<i>Procyon lotor</i> Raton laveur	<i>Pseudorasbora parva</i> Goujon asiatique	<i>Sciurus carolinensis</i> Écureuil gris	<i>Sciurus niger</i> Écureuil fauve	<i>Tamias sibiricus</i> Tamia de Sibérie	<i>Threskiornis aethiopicus</i> Ibis sacré	<i>Trachemys scripta</i> Tortue de Floride
					A			A	P				P
					A			A					
					A			A					A
													P
	A			A	P	P		A				A	A
					P	P		A					A
				A								A	
					A			A					
	P	P	P				P		A	P	P		
A	P	A	P				A		P	P	P		A
U	P	A	P				U					P	U
												A	
P			P		P			A					
			P						A				
A	A	A	A	A			A		A	P	P	A	A
A			A										
									A	P	P		
A	P	A	A				A		A	P	P		
A	A	A	A	A			A		A	A	A	P	A
P	P	P					A						
				P	P	P		P	A	A		P	P
P	P	P	P	P	P		P	P	A	A		P	P
					P	P		P	P	P	P	P	P
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
								P					A
P	P	P	P	P	P		P	P	A	A	P	P	A
P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	A
A	A	P	P	P			P		A	A	P	P	P
A	A	P	P	P			A		A	A	P	P	A
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
A	P	P	P	P			A		A	P	P	P	A

# Crédits photos

## Page 6: Mammifères

*Callosciurus erythraeus*, Écureuil de Pallas © 57Andrew (CC BY-NC-ND 2.0) via Flickr.

*Herpestes javanicus* (= *H. auropunctatus*), Mangouste © Carla Kishinami (CC BY-NC-ND 2.0) via Flickr.

*Muntiacus reevesi*, Muntjac de Chine © Andrew-M-Whitman Attribution-NonCommercial-NoDerivs 2.0 Generic (CC BY-NC-ND 2.0) via Flickr.

*Myocastor coypus*, Ragondin © Stanze Attribution-ShareAlike 2.0 Generic (CC BY-SA 2.0) via Flickr.

*Nasua nasua*, Coati roux © Ralph Kränzlein (CC BY-NC-ND 2.0) via Flickr.

*Nyctereutes procyonoides*, Chien viverrin © Dennis Irgang (Creative Commons Attribution 2.0 Generic license) via Wikipedia.

*Ondatra zibethicus*, Rat musqué © Tom Koerner/USFWS (CC BY 2.0) via Flickr.

*Procyon lotor*, Raton laveur © Dennis Church (CC BY-NC-ND 2.0) via Flickr.

*Sciurus carolinensis*, Écureuil gris © Tomfriedel/BirdPhotos.com (CC BY 3.0).

*Sciurus niger*, Écureuil fauve © Ilona Loser (CC BY-SA 3.0).

*Tamias sibiricus*, Tamia de Sibérie © Alpsdake (CC BY-SA 3.0).

## Page 7: Des oiseaux

*Acridotheres tristis*, Martin triste © Budak (CC BY-NC-ND 2.0) via Flickr.

*Alopochen aegyptiaca*, Ouette d'Égypte © Roland zh (CC BY-SA 3.0).

*Corvus splendens*, Corbeau familier © Shanthanu Bhardwaj (CC BY-SA 2.0) via Flickr.

*Oxyura jamaicensis*, Érismature rousse © iStockphoto/wrangel.

*Threskiornis aethiopicus*, Ibis sacré © Helmy oved Attribution (CC BY 2.0).

## Page 7: Amphibiens et reptiles

*Lithobates catesbeianus*, Grenouille taureau © Katja Schulz Attribution 2.0 Generic (CC BY 2.0) via Flickr.

*Trachemys scripta*, Tortue de Floride © Shelia Sund Attribution 2.0 Generic (CC BY 2.0).

## Page 7: Des poissons

*Lepomis gibbosus*, Perche soleil © Matt Tillett Attribution-NonCommercial-NoDerivs 2.0 Generic (CC BY-NC-ND 2.0).

*Percocottus glenii*, Goujon de l'amour © Petryl Attribution-ShareAlike 3.0 Unported (CC BY-SA 3.0).

*Plotosus lineatus*, Poisson-chat-rayé © Prilfish Attribution 2.0 Generic (CC BY 2.0).

*Pseudorasbora parva*, Goujon Asiatique © Seotaro Attribution-ShareAlike 3.0 Unported (CC BY-SA 3.0).

**Avis de non-responsabilité:** Ce document a été préparé par l'UICN dans le cadre du contrat n° 07.027746/2019/812504/SER/ENV.D.2. "Identification, évaluation, échange et diffusion des meilleures pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes". Les informations et opinions exprimées dans ce document peuvent ne pas être complètes et ne représentent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne, de l'UICN et des autres organisations qui ont contribué à sa préparation (APHA, Eurogroup for Animals, EAZA, Newcastle University, EARS). La Commission ne garantit pas l'exactitude des informations contenues dans ce document. Ni la Commission ni l'UICN, ni aucune personne agissant au nom de la Commission ou de l'UICN, y compris les auteurs ou contributeurs du document, ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent document. La reproduction est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

**Commentaires:** Les commentaires et les améliorations du document sont les bienvenus par courrier électronique à l'adresse ENV-IAS@ec.europa.eu